

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 25 mars 2024
DCM2024.09/7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 20 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Benjamin LAFOND, Denis BAUDRON (arrivé 19 h 27), Cathy RAMBAUD, conseillers municipaux,

Etaient absents : Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, Caroline SOUTEYRAND Sophie PENAUD, conseillers municipaux excusés.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Guy RAIMON est nommé **secrétaire de séance.**

Objet : Approbation des comptes de gestion et du compte administratif du budget principal 2023

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire s'étant retiré et ne participera pas au vote (article L. 2121-17 du CGCT), le premier adjoint, Monsieur Jean-Claude FABRE, expose le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants hors reste à réaliser 2022 :

Fonctionnement pour l'exercice 2023 : un excédent 271 847,32 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 632438 ,43 €
Investissement pour l'exercice 2023 : un déficit de 49 735,36 €
Soit un déficit cumulé reporté d'investissement de : - 88 390,08 €
Le compte administratif, présente :
- un excédent cumulé d'exploitation de 632 438,43 €
- et d'un déficit cumulé d'investissement de – 88 390,08 €

Il précise que les comptes et résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif susvisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion commune de Thoard dressé par le comptable pour l'exercice 2023 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve à l'unanimité le compte administratif principal de 2023
- Dit que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 632 438,43 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire
- Autorise le maire à prendre les initiatives et à signer les documents utiles.

Objet : Affectation des résultats de la commune 2023 pour le budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2022 a été voté par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recette sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif de 2023

VU le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude FABRE, 1^{er} adjoint désigné pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif :

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent cumulé d'exploitation de 751 617,57 euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A main levée et à l'unanimité des membres présents

- CONFIRME, l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée de résultats en date du 6 mars 2023, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

- Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	-	580867,04
Recette de fonctionnement :		<u>+ 852714,36</u>
Excédent de fonctionnement :	=	+ 271847,32
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		<u>+ 360591,11</u>
Résultat d'exploitation à affecter (002)	=	+ 632 438,43

- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	-	241004,69
Recettes d'investissement :		<u>+ 191269,33</u>
Déficit d'investissement :	=	- 49735,36
Résultat d'investissement antérieur reporté		<u>- 38654,72</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	=	- 88390,08

Restes à réaliser – dépenses :	-	40000,00
Restes à réaliser – recettes :		<u>+ 31668,00</u>
Solde restes à réaliser :	-	8332,00

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 96 722,08

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à **96 722,08 €**

Affectation du résultat 2023 : 632438,43 € soit

Affectation en réserves R1068 en investissement de 96 722,08 €

Report en exploitation R002 535 716,35 €

Objet : Approbation des comptes de gestion et du compte administratif du budget annexe du Lotissement des Bourres 2023

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire s'étant retiré et ne participera pas au vote (article L. 2121-17 du CGCT), le premier adjoint, Monsieur Jean-Claude FABRE, expose le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants hors reste à réaliser 2022 :

Fonctionnement pour l'exercice 2023 : un excédent 12 900,00 €

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 0 €

Investissement pour l'exercice 2023 : déficit de - 30 542,80 €

Soit un excédent cumulé reporté d'investissement de : 32 803,60 €

Le compte administratif, présente :

- un cumulé d'exploitation de 0 €
- et d'un excédent cumulé d'investissement de 32 803,60 €

Il précise que les comptes et résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif susvisé. Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion commune de Thoard dressé par le comptable pour l'exercice 2023 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve à l'unanimité le compte administratif principal de 2023
- Dit que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 0,00 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire
- Autorise le maire à prendre les initiatives et à signer les documents utiles.

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an que dessus.

Objet : Affectation des résultats 2023 pour le budget annexe du lotissement des Bourres

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2022 a été voté par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recette sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 de 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU le compte de gestion et le compte administratif de 2022

VU le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude FABRE, 1^{er} adjoint désigné pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif :

CONSIDERANT que le compte administratif présente un déficit cumulé d'exploitation de - 12 900,00 euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A main levée et à l'unanimité des membres présents

- CONFIRME, l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée de résultats en date du 6 mars 2023, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

- Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :		- 188 692,32
Recette de fonctionnement :		<u>+ 201 592,32</u>
Fonctionnement :	=	12 900,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		<u>- 12 900,00</u>
Résultat d'exploitation à affecter (002)	=	0,00

- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement :		- 217 413,78
Recettes d'investissement :		<u>+ 186 870,98</u>
Déficit d'investissement :	=	- 30 542,80
Résultat d'investissement antérieur reporté		<u>+ 63 346,40</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	=	+ 32 803,60

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 0

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 0 €

Affectation du résultat 2023 : 32 803,60 € soit

Affectation en réserves R1068 en investissement de 0,00 €

Report en exploitation R002 : 0,00 €

Report en recettes d'investissement R001 : 32 803,60

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée et transmise

Objet : Acceptation de dons

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Mathieu SAUNIER, boulanger et administré de la commune, souhaite faire don de 1600 € à la commune de THOARD, pour remercier de l'aide apportée par la commune pour son installation en tant que boulanger.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter le don.
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité, d'accepter le don de M. Mathieu SAUNIER

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée et transmise

Objet : Convention entre la Mairie de THOARD et l'AFRAT

M. le Maire informe le conseil, de la continuité par une deuxième phase d'un projet dans le cadre de la coopération décentralisée avec la municipalité de BANI NAIM. En effet, cette deuxième phase d'un projet a été élaborée en continuité avec les actions soutenues par les deux municipalités, la Mairie de BANI NAIM (Gouvernorat d'Hébron, Palestine) et la Mairie de THOARD (Département des Alpes de Haute-Provence, France) en 2021.

Cette deuxième phase de coopération est de renforcer conjointement l'attractivité touristique, culturelle et économique des deux communes, par la formation des acteurs locaux, notamment des jeunes et des femmes. Dans le but de favoriser la promotion des patrimoines et développer les activités économiques génératrices de revenus. De façon transversale, ce projet vise à tisser des liens durables entre les municipalités et les populations des deux communes investies.

Ainsi il y a lieu de signer une convention avec l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du tourisme (AFRAT) pour la mise en place et les modalités de réalisation de la deuxième phase du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :
Autorise le Maire à signer la convention (ci-annexée) pour la deuxième phase du projet avec l'AFRAT et tout document s'y rapportant.

Objet : Proposition : Service application mobile IntraMuros

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle PEIGNEUX (2^{ème} adjointe),

Afin d'améliorer les problèmes de communication au sein du village, et de communiquer efficacement auprès de nos administrés, il nous ait proposé d'utiliser, un nouveau moyen de communication, un outil numérique performant, l'application « IntraMuros », qui est une application mobile mutualisée, c'est-à-dire partagée avec plusieurs collectivités.

Elle nous permettra d'informer nos administrés, de donner la possibilité aux administrés, commerces, associations, École etc d'être contributeurs de l'application, d'apporter du contenu utile à tous (événements, un signalement de problème, infos commerces...) qui sera validé par la Mairie avant d'être publié.

L'administré voit en priorité les événements de sa commune. Il va également pouvoir découvrir les événements des communes adhérentes autour de lui. Des notifications pourront lui être envoyées selon sa propre sélection de critères.

Afin de pouvoir référencer la commune dans l'application « IntraMuros » la commune devra régler suite au devis présenté, un abonnement de 20 € H.T. / mois pour une période de 9 mois, renouvelable tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois.

Sachant que le site actuel de la Mairie est peu sollicité, l'application « IntraMuros » remplacera par la suite notre site.

Suite à l'élocution de Mme Isabelle PEIGNEUX, M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur la validation du devis aux conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer la proposition du devis de 20 € H.T. afin d'instaurer le référencement de la commune sur l'application IntraMuros et de la mise en place de sa gestion. Et de signer tous documents y afférents.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Guy RAIMON est nommé **secrétaire de séance.**

Objet : Convention fourrière

Malgré les éléments apportés à la prise de décision, le conseil municipal sursoit sa décision.

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an que dessus.

Délibération publiée et transmise

Pour copie conforme, le

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	11	11

Secrétaire de séance

Guy RAIMON

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 26 mars 2024

Le Maire

